Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **ADD 250**

Code du produit 6271

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Agent de vitrification

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Producteur:
Remmers GmbH
Bernhard-Remmers-Str. 13
D-49624 Löningen / Allemagne
tel: +49 (0) 5432/83-0
fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:
Remmers BVBA
Bouwelven 19
B-2280 Grobbendonk
Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80
Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de
Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)
Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
French / Flemish / German: +32 2808 3237
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Indications complémentaires:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 1)

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 105-60-2 EINECS: 203-313-2 Numéro index: 613-069-00-2 Reg.nr.: 01-2119457029-36-XXXX	epsilon-caprolactame Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥2,5-<5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
après inhalation : En cas de malaise, recourir à un traitement médical.
après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: Eau
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Ne pas inhaler la poussière.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure particulière n'est requise.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est requise.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
Préventions des incendies et des explosions:
La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun : neant
Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker à sec

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014
Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 105-60-2 epsilon-caprolactame	
VLEP	Valeur momentanée: 40 mg/m³ Valeur à long terme: 10 mg/m³ poudre et vapeur

Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Protection préventive de la peau par un onguent
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.
Protection respiratoire : Filtre P2
Protection des mains :
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Protection des yeux/du visage non nécessaire.
Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.

État physique	solide
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	non applicable
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	Non applicable.
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non applicable.
dynamique :	Non applicable.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 3)

Solubilité	
l'eau :	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,1 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.
9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme :	poudre
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Test de séparation des solvants :	
solvants organiques	0,0 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux:
néant, lors d'une utilisation correcte
néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014
Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 105-60-2 epsilon-caprolactame		
Oral	LD50	1.370 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.438 mg/kg (rabbit)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n’est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l’élimination**

Recommandation : De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014
Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 5)

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **DOT, ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Polluant marin :**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires rlatit au transport :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Lors de la manipulation et du stockage il convient d'observer les mesures de protection usuelles.
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches techniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.12.2022 Révision: 14.10.2014

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Nom du produit ADD 250

(suite de la page 6)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Numéro de la version précédente: 2
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3